

8 octobre 2019

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 670 000 francs, soit:**

- **un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du 5<sup>e</sup> plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) de l'administration municipale;**
- **un crédit de 270 000 francs, destiné à financer le système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La proposition du Conseil administratif a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 10 septembre 2019. La commission s'est réunie le 19 septembre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 400 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (5<sup>e</sup> plan biennal des systèmes d'information et de communication).

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 400 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les équipements informatiques totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 270 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 270 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

### **Séance du 19 septembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, maire, responsable du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M<sup>me</sup> Nathalie Böhler, directrice du DFL, de M. Thomas Royston, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et de M. Damien Regad, responsable portefeuille clients de la DSIC*

M. Royston rappelle que le plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) est le plan d'investissement que le DFL établit tous les deux ans. Le détail du sujet se trouve dans la proposition, M. Royston en rappelle les grands points. La DSIC a défini une stratégie informatique sur trois piliers. Le

premier pilier correspond à l'offre numérique offerte aux citoyens, notamment le site internet, les applications mobiles, le wi-fi public, les démarches en ligne, la publication de collections. Le deuxième pilier correspond à la dématérialisation de l'administration et de ses services. Certains produits informatiques sont utilisés par toute l'administration, tandis que d'autres sont spécifiques à un métier. Le troisième pilier concerne le matériel informatique et les outils de collaboration numériques des collaborateurs de la Ville ainsi que celui fourni au Conseil municipal. Ces trois piliers s'appuient sur un système d'information composé du centre de calcul, sur des équipements informatiques et sur les collaborateurs les faisant tourner.

Cette proposition PR-1366 demande l'ouverture d'un crédit de 6 400 000 francs et d'un crédit de 270 000 francs propre au Conseil municipal. Le tout concerne 25 projets classés en cinq catégories. Trois d'entre elles concernent le socle des systèmes d'information: l'infrastructure (les serveurs), le stockage, le réseau, la sécurité de l'information et la micro-informatique (l'équipement des salles de travail par exemple). Les deux autres catégories sont les applicatifs qui touchent aux services: les applicatifs transversaux et les applicatifs spécifiques à un ou plusieurs services.

La répartition des coûts est la suivante: les infrastructures sont associées à un coût de 2,5 millions, la sécurité à 170 000 francs, la micro-informatique à 1,1 million, les projets transversaux à 934 000 francs et les projets spécifiques à 1,6 million (dont 400 000 francs pour le DFL, 500 000 francs pour le département de la culture et du sport (DCS), 312 000 francs pour le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), 400 000 francs pour le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Il faut ajouter à cela les 270 000 francs d'équipement des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour la prochaine législature, ce qui fait un total de 6 650 000 francs. Ces montants sont inscrits dans le plan financier d'investissement (PFI).

Les projets relatifs à l'infrastructure concernent les serveurs, le stockage, l'infrastructure des réseaux, les systèmes permettant d'opérer cette infrastructure. La sécurité vise à mieux sécuriser les données. La DSIC demande 170 000 francs pour continuer un projet, déjà déposé lors du 4<sup>e</sup> PSIC, pour la gestion des identités, afin de gérer les rôles de chaque métier au sein des applications. M<sup>me</sup> Böhrler note que ce projet tente de faire le lien avec le cahier des charges des collaborateurs, avec des portefeuilles d'accès adaptés aux prérogatives de chacun. Les principaux projets de la micro-informatique sont le renouvellement des postes de travail des collaborateurs et le renouvellement des équipements des salles de réunion. M. Royston précise que cet équipement est déjà en cours de déploiement, avec la mise en place de projecteurs à courtes focales dans de plus grandes salles, ainsi que d'écrans géants, la connectique des écrans étant plus simple à gérer au quotidien.

Les projets transversaux amènent de l'efficacité dans les services à travers la digitalisation, grâce à des flux digitaux qui permettent de faciliter la collaboration entre les services, et d'éliminer le papier. M<sup>me</sup> Böhler note que des opérations des ressources humaines ont déjà été informatisées, afin de faciliter les différentes validations. Les factures des fournisseurs devraient aussi être prochainement numérisées. Cette numérisation permet de rendre plus flexible le travail et plus efficaces les différents processus. Un outil de planification de ressources a déjà été déployé sur une dizaine de ressources et a rencontré un fort succès. Enfin, un outil d'archivage numérique devrait être mis en place, permettant notamment de vérifier l'authenticité des documents.

Une dizaine de projets propres à certains services seront également mis en place, notamment le logiciel de diffusion des collections du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), un système d'information spécifique au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), une dématérialisation de la taxe professionnelle. M<sup>me</sup> Böhler précise à ce sujet que les taxateurs et taxatrices doivent actuellement rentrer manuellement les déclarations des contribuables. Il serait plus simple que les citoyens puissent entrer leurs informations en ligne, informations par la suite comparées et analysées par les taxateurs. Le problème de l'archivage de ces documents commence également à se poser. Du matériel devrait également être acquis, comme des serveurs permettant de contrôler la température dans les serres du Jardin botanique.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire note qu'à la page 2 de la proposition il est fait mention de l'Agenda 21. A son avis, l'aspect écologique de l'Agenda 21 n'est pas compatible avec un renouvellement complet du parc informatique de la Ville. Elle se demande si l'ensemble des collaborateurs ont vraiment besoin de changer de poste informatique, alors que tous ne l'utilisent pas de la même façon.

M. Regad note que lors de l'achat d'un nouveau poste, sa consommation énergétique est beaucoup plus faible. Les boîtiers sont également plus faciles à maintenir. La durée de vie de quatre ans pour un poste informatique est réglementaire, bien que dans les faits, les appareils soient souvent gardés plus longtemps, en fonction des besoins particuliers des collaborateurs et collaboratrices.

M<sup>me</sup> Böhler note que la Ville reçoit beaucoup de demandes de la part d'associations pour récupérer le matériel informatique encore fonctionnel. Le patrimoine administratif acheté par la Ville en matière d'ordinateur sera transféré dans le patrimoine financier pour pouvoir être distribué à ces associations soutenues ou non par la Ville, le patrimoine administratif étant inaliénable. Le renouvellement des ordinateurs permet de rendre le travail plus efficace, d'informatiser certains services, etc.

La commissaire observe cependant que le matériel donné reste utilisable et regrette que l'Agenda 21 soit mentionné dans un tel contexte.

M<sup>me</sup> Böhler note que dans le plan directeur informatique, il existe un axe qui promeut une autonomie des collaborateurs dans le choix de leur appareil, chacun amenant au travail ses propres appareils informatiques.

M. Royston note que si ce concept peut être sensible sur les questions de sécurité, il va dans le sens de l'histoire, et va de pair avec l'hébergement externe de certains systèmes qui permettent une meilleure mobilité.

La commissaire souhaite savoir si les 270 000 francs supposent qu'aucun ordinateur ne sera racheté pour la prochaine législature.

M. Royston ne peut pas encore répondre à cette question, aucune règle n'ayant encore été définie.

M<sup>me</sup> Böhler note qu'une telle proposition pourrait être faite, amenant ainsi les membres du Conseil municipal à utiliser leurs propres appareils.

M. Royston note que les équipements de sécurité relatifs aux appareils du Conseil municipal sont cependant compris dans le crédit relatif à la micro-informatique.

Le président note aussi que le nombre d'appareils remplacés est important. Il se demande si un bilan écologique était possible avant de procéder au réapprovisionnement en ordinateurs.

M. Regad note que cela est possible dans certains cas seulement. Dans le cas du stockage des données de l'administration, la DSIC doit changer le matériel dès qu'il arrive en fin de vie, même s'il fonctionne encore; elle ne peut se permettre des pannes de serveurs. La DSIC évalue cependant les remplacements là où c'est possible. Le service cherche aussi à acheter des serveurs plus gros, pour moins consommer.

Un commissaire remarque qu'il y a 900 imprimantes en Ville pour 4000 postes informatiques.

M. Regad indique que la Ville possédait beaucoup d'imprimantes individuelles partagées dans de petits bureaux. Depuis quatre ans, la Ville tente plutôt de privilégier de plus grosses machines, plus efficaces, et d'en placer une seule par étage. La Ville est actuellement dans une phase de transition, et le nombre de machines tend à diminuer au fur et à mesure. A la question du commissaire sur les montants budgétés des projets, M. Regad répond que tous les projets sont chiffrés. Mais dans la proposition, la DSIC a pris le parti de mettre uniquement les montants par catégorie, les chiffres étant pour la plupart des estimations et elles peuvent encore fluctuer.

Le commissaire souhaite comprendre pourquoi plusieurs PSIC ne sont toujours pas bouclés selon le PFI.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle qu’effectivement, les PSIC doivent être fermés au bout de cinq ans, à moins que la DSIC puisse le justifier. Malheureusement, les processus en Ville sont toujours lents. Chaque proposition fait l’objet d’arbitrages, doit passer devant le Conseil administratif, puis devant le Conseil municipal, faire l’objet d’un rapport et être votée. Entre le moment où commencent les arbitrages et le moment où le vote final a lieu, des années peuvent se passer. Certains rapports prennent trop de temps à être rendus alors même qu’une situation devient urgente. Les demandes des services, objectivement justes au moment du lancement de la proposition, n’étaient plus exactement les mêmes au moment du vote. La DSIC est donc souvent restée avec des propositions ouvertes afin de pouvoir continuer à mettre en place des projets. Si le système était plus rapide et plus souple, le service aurait beaucoup plus de confort à fermer ses PSIC. Au vu du système actuel, la magistrate explique donc qu’elle ne donne pas l’ordre de fermer ces PSIC afin de ne pas priver des services d’une prestation de la DSIC.

Le président se demande alors comment améliorer la rapidité des différentes instances organisationnelles.

M. Royston note que la DSIC reviendra vers la commission avec une structuration différente de ses crédits d’investissement. L’idée serait de définir une stratégie informatique sur les trois piliers énoncés plus tôt, avec des comités d’arbitrage qui arbitreraient le séquençage d’un crédit au sein d’un pilier. La commission voterait donc plutôt sur des enveloppes, des autorisations ponctuelles, etc.

Un commissaire rappelle ensuite qu’il participe au comité de pilotage du projet «Conseil municipal sans papier». La commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication s’était à l’époque déplacée à Sion et avait découvert le fonctionnement du Grand Conseil valaisan; notamment les députés n’avaient plus été équipés de matériel. Chacun recevait une subvention annuelle pour s’équiper avec le matériel de son choix. Cette proposition aurait dû être étudiée au comité de pilotage (COPIL), car c’est une opportunité écologique d’éviter de multiples équipements, alors même qu’un certain nombre de personnes n’utilisent pas le matériel fourni par la DSIC.

M. Royston est tout à fait d’accord avec cette proposition et précise qu’au lieu de fournir un équipement, la DSIC fournirait des services, comme un e-mail, un dropbox et un accès à un intranet.

M<sup>me</sup> Salerno précise que c’est aussi au Conseil municipal d’être en accord avec cela. La magistrate relève qu’à l’Assemblée fédérale, les parlementaires ont le choix entre un équipement fourni ou une subvention pour acheter leur propre

équipement. Le plus simple serait effectivement de verser une subvention aux membres du Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Böhler observe que cela devrait cependant être voté avant la prochaine législature.

Une commissaire a appris qu'elle ne pourra pas garder son ordinateur, alors même qu'auparavant, les membres du Conseil municipal pouvaient garder leur appareil, moyennant une compensation.

M<sup>me</sup> Salerno note que la Ville a eu tort de le faire auparavant, les ordinateurs du Conseil municipal étant comptés comme du patrimoine administratif. Or, le patrimoine administratif appartient à la Ville, et ne peut être transféré qu'en cas de reclassification du patrimoine administratif au patrimoine financier. M<sup>me</sup> Salerno note que cela sera possible une fois que le Conseil municipal aura voté ce principe. La magistrate rappelle que les ordinateurs transmis à des associations étaient transmis sans reclassification.

Un commissaire note qu'un tel parc informatique demande de l'entretien, et souhaite savoir si la question des mises à jour de logiciels est aujourd'hui externalisée. Le conseiller municipal souhaite aussi savoir si tous les appareils sont changés en même temps ou si les changements se font en fonction de l'obsolescence.

M. Royston répond tout d'abord que 1000 PC sont changés tous les deux ans, ce qui signifie une rotation complète au bout de huit ans. D'autre part, les baies de stockage (disques) des centres de calcul redondants sont synchronisées en miroir. Les données sont localisées sur trois sites. La Ville internalise beaucoup la gestion de son système informatique, beaucoup plus qu'une entreprise privée.

Le commissaire revient également sur le site internet, et note à nouveau qu'il n'est pas toujours à jour, en ce qui concerne l'intranet du Conseil municipal.

M. Regad rappelle que le site de la Ville ne doit pas être confondu avec l'intranet du Conseil municipal. Le projet de création d'une nouvelle interface est en cours. Le commissaire revient sur les 270 000 francs de crédit, qui correspondent à 3375 francs par membre, et note que ce montant comprend aussi les services compétents devant s'occuper de l'entretien.

M. Royston répond que la maintenance est comprise dans le crédit micro-informatique.

Une commissaire souhaite savoir comment la Ville se situe vis-à-vis des logiciels libres.

M. Royston rappelle que la Ville utilise énormément de logiciels libres. Cette proposition propose par exemple, à terme, de remplacer Oracle par PostgreSQL. Cependant, le système d'exploitation ne doit pas rentrer dans une

logique de logiciel libre, pour des questions de compatibilité notamment. En ce qui concerne Office, M. Royston note qu'il serait compliqué de retirer ce logiciel aux services.

La commissaire note également qu'il est problématique que des documents de travail soient distribués en .docx, alors même qu'il s'agit d'un format plutôt fermé.

M. Royston rejoint la commissaire et estime que ces documents devraient être transmis en PDF. La commissaire souhaite savoir si les outils pour le Conseil municipal passeront désormais par des portails en ligne, ce que M. Royston confirme.

Un commissaire revient sur la question de l'urgence des projets. Il considère qu'à certains moments, c'est la responsabilité managériale qui est engagée, il mentionne deux dossiers urgents. A son avis, le budget défini devrait être assez précis lors de la présentation de la proposition, et il souhaite savoir comment éviter ces problèmes à l'avenir.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que la Ville souhaiterait poser une stratégie pour mieux pallier ces dysfonctionnements. Mais le circuit des collectivités publiques reste extraordinairement lent. Par rapport à des besoins métiers auxquels il faut parfois répondre dans le court terme, ce système montre ses limites. M<sup>me</sup> Salerno souligne par ailleurs la dépendance toujours plus forte à l'outil informatique, et la modification des attentes en réponse, notamment en termes de délais. M<sup>me</sup> Salerno rappelle que le projet de numérisation à la Gérance immobilière municipale (GIM) a pris plus de temps en raison d'un changement de logiciel, qui a nécessité un important temps d'adaptation. Mais il a considérablement amélioré les conditions de travail de la GIM.

Le commissaire demande à M. Royston s'il peut s'engager à affirmer que le crédit demandé ce soir suffira pour toute la législature, et que la DSIC n'aura pas besoin de revenir en cours de législature.

M. Royston rappelle que l'informatique rend l'anticipation difficile et qu'il ne peut pas s'engager sur une telle promesse.

M<sup>me</sup> Böhler rappelle qu'en ce qui concerne la GIM, les dossiers papier des locataires étaient fortement soumis au risque d'incendie. Le besoin de dématérialiser était donc urgent.

Une commissaire demande si le stockage de données se fait dans les deux centres de donnée mentionnés plus tôt, ce que M. Royston confirme.

La commissaire souhaite ensuite savoir si tout est géré en interne ou si des prestataires privés interviennent.

M. Royston note que la Ville entame une stratégie hybride, en continuant de gérer certaines choses en interne, tandis que d'autres tâches pourraient être externalisées par des sociétés privées. Un partenariat a été mis en place avec une société suisse, localisée en Suisse. Lors de l'arrivée en Suisse de Microsoft et de l'ouverture de son data center à Gland, la question se posera pour savoir si la Ville peut collaborer avec une grande entreprise, ce qui lui éviterait d'acheter du matériel, et de profiter de l'efficacité technique d'une telle entreprise.

Une commissaire souhaite savoir si la notion de décroissance ou d'énergie grise pouvait être intégrée dans la proposition, et si certains éléments pourraient être modifiés, par exemple sur la question de l'achat de nouveaux ordinateurs. La commissaire proposerait d'intégrer un cinquième article à la proposition forçant une réflexion décroissante.

M<sup>me</sup> Böhler note que cela signifierait que les intervalles de remplacement pourraient être plus longs, ce qui est possible. Il serait possible d'amender les montants ou de rajouter des articles à la proposition.

#### *Discussion et votes*

La commissaire des Verts propose un amendement sous la forme d'un article 5 à la délibération I pour «intégrer les notions de décroissance et d'énergie grise afin de procéder de manière écoresponsable au remplacement du parc informatique (augmenter les durées de vie des ordinateurs)».

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette proposition risquerait d'augmenter la quantité de matériel inutilisable, ce qui forcerait le Conseil municipal à intervenir pour voter des crédits supplémentaires. Entre le moment où la demande est faite et le moment où la demande est acceptée, deux ans peuvent se passer, délai au cours duquel les demandes sont amenées à être modifiées.

Pour la commissaire Verte, cet amendement permettrait au service d'être plus efficace et plus réactif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne se voit pas faire un amendement sur une proposition émanant de la DSIC ou du Conseil administratif.

La commission passe au vote sur cette proposition d'amendement.

Par 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) contre 1 oui (Ve) et 7 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 PDC, 1 PLR), la proposition d'amendement des Verts est refusée.

Un commissaire du Parti socialiste revient sur l'équipement du Conseil municipal et propose d'amender l'article premier de la délibération II, en ajoutant la phrase suivante: «Le matériel informatique est fourni sous la forme d'une subvention ou sous une forme matérielle.»

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve qu'il faut effectivement laisser la possibilité de choisir entre du matériel ou une subvention.

Le président note qu'il faudrait proposer cet amendement en plénière.

Une discussion suit avec divers points de vue.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il ne votera pas cet amendement, car un tel amendement devra être fait en plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que le crédit de 270 000 francs ne concerne pas uniquement les ordinateurs.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que la commission est en train d'anticiper quelque chose qui n'est pas prêt pour le moment, un concept que le Conseil administratif n'a pas encore pris en compte.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutiendra telle quelle la proposition PR-1366, mais ne soutiendra pas l'amendement proposé, ni la possibilité de recevoir une subvention au lieu du matériel fourni, le parti estimant cette dépense inutile.

Le président propose de voter l'amendement socialiste.

La proposition d'amendement de la délibération II, article premier, est soumise au vote.

Par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PLR) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 1 PDC), la proposition d'amendement est acceptée.

La commissaire Verte annonce qu'elle s'abstiendra sur le vote de cette proposition en raison de l'absence de précautions environnementales.

La commissaire d'Ensemble à gauche soutiendra cette proposition amendée, qui montre la nécessité d'investir dans du nouveau matériel ainsi que dans une modernisation des services informatiques de la Ville.

Le commissaire du Parti socialiste soutiendra cette proposition qui démontre la nécessité de renouveler le parc informatique de la Ville, ainsi que la nécessité d'une prise en compte des évolutions informatiques.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette proposition, et prendra une position en plénière sur l'équipement informatique et les solutions à adopter. Il favorisera la solution d'une subvention versée aux membres du Conseil municipal, et note qu'il serait intéressant d'avoir une position plus claire du Conseil administratif d'ici là.

Le commissaire du Parti libéral-radical va soutenir cette proposition, tout en souhaitant débattre en plénière sur les amendements éventuels.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que son groupe refuse cet amendement.

La commission passe au vote de la proposition amendée.

Par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 2 non (PLR, UDC) et 1 abstention (Ve), la proposition amendée est acceptée.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 270 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025. Le matériel informatique est fourni sous la forme d'une subvention ou sous une forme matérielle.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 270 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.